

# La Croix-Rouge et le conflit italo-éthiopien

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **43 (1935)**

Heft 12

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973263>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La Croix-Rouge et le conflit italo-éthiopien.

### L'Éthiopie.

L'Éthiopie est un pays d'environ 1'050'000 km<sup>2</sup> de superficie, composé de vastes régions désertiques et de hauts plateaux. Le climat change suivant les diverses régions; dans les régions basses chaleur torride, sur les hauts plateaux chaleur pendant le jour, froid pendant la nuit. On a noté des différences de 45° entre le jour et la nuit. La saison sèche s'étend d'octobre à juin; pendant les autres mois le pays connaît des grandes pluies qui rendent, dans certaines régions, les déplacements extrêmement difficiles.

Pour entrer en Éthiopie on peut emprunter le chemin de fer qui relie le port de Djibouti à Addis-Abéba; du côté de l'ouest, le chemin de fer Soudan-Anglo-Egyptien s'arrête aux stations de Ghedaref ou de Cassala d'où les caravanes peuvent atteindre la frontière éthiopienne.

De Ghedaref à Gallabat (175 km environ), la route est carrossable de novembre à mai; de Gallabat à Gondar (175 km) la piste est praticable aux caravanes muletières en saison sèche. L'itinéraire par Wani et Tchelga peut se faire en une douzaine de jours pour une caravane chargée normalement.

A l'intérieur du pays, l'Éthiopie ne possède pas de routes facilement praticables aux camions et autos, sauf quelques tronçons aux environs d'Addis-Abéba.

Le moyen de transport le plus usité est la caravane muletière qui, en saison sèche, se rend à raison d'une vingtaine de kilomètres par jour d'un point d'eau à un autre.

L'aviation est encore peu développée en Éthiopie, cependant les villes d'Addis-Abéba, de Dessié et de Debra-Tabor possèdent des points d'atterrissage; d'autres pourraient être organisés; il n'y a pas de possibilité de se ravitailler en essence et en huile.

Les Amharas qui constituent la race la plus étendue en Éthiopie sont de religion chrétienne et appartiennent à l'église copte monophysite; la langue amharique est la langue officielle, la langue étrangère la plus courante est le français.

La monnaie officielle d'échange en Éthiopie est le thaler autrichien à l'effigie de Marie-Thérèse, portant le millésime de 1780 (1 thaler équivaut à environ 1 franc suisse).

L'Éthiopie ne possède pas de médecins indigènes; on n'y rencontre que des guérisseurs qui soignent les malades suivant les anciennes méthodes qui se pratiquent depuis des siècles dans le pays. Quelques jeunes filles (une douzaine environ) ont appris à soigner les malades sous la direction des sœurs suédoises à l'hôpital d'Addis-Abéba. En dehors de ces aides, l'Éthiopie n'a ni infirmières ni infirmiers indigènes, elle est dépourvue de matériel sanitaire, de médicaments et de produits pharmaceutiques. D'autre part, il existe en Éthiopie quelques hôpitaux dirigés par des étrangers et par de nombreuses missions qui rendent de très grands services.

La malaria existe dans toutes les régions basses de l'Éthiopie, les maladies les plus fréquentes sont la fièvre typhoïde, la dysenterie, la variole, la lèpre, les filarioses, la syphilis et diverses oph-

talmies. Il faut noter aussi la fréquence des morsures de chiens enragés et celles des scorpions et serpents venimeux.

### **La Croix-Rouge devant le conflit.**

C'est dans ce pays que, le 4 octobre dernier, ont débuté les hostilités entre l'Italie et l'Éthiopie, plaçant ainsi la Croix-Rouge internationale devant une situation qui implique pour elle l'intensification de son action humanitaire dans son domaine traditionnel.

Le Comité international de la Croix-Rouge s'est immédiatement mis à la disposition des sociétés des pays belligérants pour leur offrir son assistance, conformément aux décisions des conférences internationales de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge italienne, très reconnaissante, a exprimé ses remerciements sincères au Comité international pour son offre noble et fraternelle qu'elle apprécie hautement. Elle l'a informé que les moyens de secours dont elle dispose sont suffisants pour toute éventualité en Afrique orientale.

De son côté, la Croix-Rouge éthiopienne a répondu par l'envoi du télégramme suivant :

«Avons besoin avions sanitaires, ambulances mobiles avec personnel, matériel sanitaire. Argent pour entretien hôpitaux, minimum 10'000 livres sterling par mois. Remercions votre télégramme.»

Quelques jours plus tard, le secrétaire général de la Croix-Rouge éthiopienne a confirmé ce télégramme en demandant qu'un appel soit adressé à toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge pour qu'elles viennent en aide à la jeune société éthiopienne.

Le président de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a confirmé ce télégramme en demandant qu'un appel soit

adressé à toutes les sociétés nationales de la Croix-Rouge pour qu'elles viennent en aide à la jeune société éthiopienne.

Par ailleurs, le président de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a fait savoir aux sociétés nationales, membres de la Ligue, que cette organisation se tenait en contact suivi avec le Comité international et apporterait sa plus large collaboration à toute action pour laquelle le Comité international désirerait son concours, tout en restant à la disposition des sociétés nationales pour faciliter leur action.

Un certain nombre de sociétés nationales de la Croix-Rouge, désireuses de venir en aide à la jeune société éthiopienne, étudient la forme de secours la plus utile qu'elles pourraient lui apporter. Le Comité international de la Croix-Rouge a fait savoir que les dons en espèces, destinés à la Croix-Rouge éthiopienne à Addis-Abéba, peuvent être envoyés au Comité international de la Croix-Rouge, qui se chargera de les faire parvenir au destinataire. Il a indiqué, d'autre part que, l'Éthiopie étant dépourvue de matériel sanitaire, de médicaments et de produits pharmaceutiques, les matériaux et produits employés couramment dans les ambulances militaires et spécialement dans les ambulances de montagnes seront certainement les bienvenus en Éthiopie.

Certaines sociétés nationales ont envisagé, dès le début des hostilités, l'envoi de missions médicales en Éthiopie. Rappelons, à ce propos, que pour qu'une mission médicale étrangère puisse travailler dans un pays belligérant, sous le signe protecteur de la Croix-Rouge, il faut qu'elle soit dûment reconnue par son propre gouvernement et qu'elle soit autorisée par le pays belligérant à prêter son concours au service sanitaire natio-

nal. Il faut également que ce concours ait été officiellement notifié à l'adversaire. Les missions travaillent dans ces conditions sont soumises aux droits et règlements militaires.

On espère qu'une protection effective sera accordée par le gouvernement éthiopien à toutes les missions médicales. Les missions jouissent de l'immunité assurée par la Convention. L'emblème de la Croix-Rouge ne peut être employé que pour les formations, le personnel et le matériel sanitaire protégés par la Convention de Genève.

Les membres du personnel, ainsi protégés, doivent porter au bras gauche le brassard blanc à croix rouge délivré et timbré par l'autorité militaire.

Toute formation sanitaire destinée à l'Éthiopie doit pouvoir fonctionner par ses propres moyens en un groupe unique ou, suivant les cas, en petits détachements sanitaires plus mobiles.

Le choix du personnel d'une mission médicale en pays étranger est extrêmement important. Une telle mission doit être dirigée par un chef compétent, expérimenté et possédant une autorité reconnue sur ses subordonnés. Le personnel médical et infirmier doit être de tout premier ordre. La Croix-Rouge éthio-

pienne a exprimé le désir que les équipes envoyées éventuellement par les sociétés de la Croix-Rouge comprennent exclusivement du personnel masculin.

Le Comité international de la Croix-Rouge a délégué en Éthiopie M. S. Brown et le Dr M. Junod, qui sont partis de Marseille le 24 octobre. \*) D'autre part, une ambulance suédoise, sous la direction du Dr Hylander, accompagnée de trois autres médecins, a quitté Stockholm le 22 octobre pour l'Éthiopie via Djibouti.

Cette mission comprend en outre du personnel, du matériel sanitaire et cinq camions automobiles.

Les indications données ci-dessus sont basées sur une documentation très obligeamment fournie par le Comité international de la Croix-Rouge. Ce Comité continue à réunir tous renseignements utiles, à l'intention des sociétés nationales désirant répondre à l'appel de la Croix-Rouge éthiopienne, et les mettra volontiers à la disposition de ces sociétés, sur leur demande.

\*) C'est à cette mission qui s'est organisée à Genève, que la Croix-Rouge suisse a fait parvenir des vaccins, des sérums, du matériel de pansements et des médicaments.  
(Réd.)

### Les hygiénistes recommandent l'usage des condiments.

On considère souvent les épices comme des substances irritantes et par suite on les exclut trop de l'alimentation; sans doute doit-on, comme le rappelle la Commission romande d'études alimentaires, manier avec art et modération les condiments, car c'est d'eux que dépend le goût des mets et aussi parce qu'ils peuvent fatiguer l'appareil digestif et saturer les muqueuses. Mais ils sont, grâce

à leur arôme, un tonique excellent de l'organisme, et de plus ils permettent de moins saler les mets ce qui est toujours sage. La plupart des épices purifient le sang et tonifient les nerfs, à condition toutefois d'être utilement associées, prises à bon escient et en petites doses; leur effet sur le corps varie du reste beaucoup selon qu'elles sont associées ou non aux aliments carnés. Outre les épices con-